

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

---

4 JUILLET 2003

---

PROJET DE DECRET

RELATIF AU SOUTIEN DE L'ACTION ASSOCIATIVE  
DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION PERMANENTE(1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION  
DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA

---

(1) Voir Doc. n° 432 (2002-2003) n° 1.

**Amendement n° 1**

Article 19, alinéa 1<sup>er</sup>

A l'article 19, alinéa 1<sup>er</sup>, supprimer le terme « financier » après bilan.

*Justification*

Le bilan financier n'est qu'une partie du bilan de l'association qui ne reflète pas nécessairement le patrimoine réel de celle-ci.

De plus, la loi sur les asbl parle d'une obligation d'adresser un bilan et non un bilan financier.

Pierre WACQUIER.  
Gil GILLES.  
Jacques OTLET.  
André BAILLY.  
Isabelle EMMERY.  
Alain TRUSSART.

**Amendement n° 2**

Article 20, alinéa 1<sup>er</sup>

A l'article 20, alinéa 1<sup>er</sup>, supprimer le terme « financier » après bilan.

*Justification*

Le bilan financier n'est qu'une partie du bilan de l'association qui ne reflète pas nécessairement le patrimoine réel de celle-ci.

De plus, la loi sur les asbl parle d'une obligation d'adresser un bilan et non un bilan financier.

Pierre WACQUIER.  
Gil GILLES.  
Jacques OTLET.  
André BAILLY.  
Isabelle EMMERY.  
Alain TRUSSART.

**Amendement n° 3**

Article 21, § 2

A l'article 21, § 2, ajouter les mots « ou de la convention » après « du contrat-programme ».

*Justification*

En vertu de l'article 20, § 1<sup>er</sup>, du décret, l'obligation de rendre un rapport général d'exécution à l'issue de la période d'activités s'impose également aux associations reconnues de

manière transitoire via un système de convention.

Isabelle EMMERY.  
André BAILLY.  
Pierre WACQUIER.  
Jacques OTLET.  
Gil GILLES.  
Alain TRUSSART.

**Amendement n° 4**

Article 39, alinéa 2

A l'article 39, alinéa 2, les termes « d'une subvention globale équivalente, indexée selon l'indice des prix à la consommation, à celle dont elle a bénéficié pour la dernière saison culturelle écoulée à la date d'entrée en vigueur du présent décret » sont remplacés par « d'une subvention de fonctionnement, d'emploi et d'activité, indexée selon l'indice des prix à la consommation, équivalente à celle dont elle a bénéficié lors de l'exercice civil précédent la date d'entrée en vigueur du présent décret ».

*Justification*

Si l'on se fonde sur la dernière saison culturelle écoulée à la date d'entrée en vigueur du décret, cela oblige l'administration à établir le calcul des subventions 2004 en fonction du bilan financier que les associations rentreront au Service de l'Education permanente pour le 30 octobre 2003.

Cette procédure figerait ainsi la mise en route et l'accompagnement de l'entrée dans le nouveau décret par l'administration. En effet, le calcul des dépenses admissibles par l'Inspection de la Culture prend environ 6 mois.

La réforme aux subventions perçues lors de l'exercice civil 2003 permet aussi une entrée directe dans le subventionnement à l'année civile.

Isabelle EMMERY.  
André BAILLY.  
Pierre WACQUIER.  
Jacques OTLET.  
Gil GILLES.  
Alain TRUSSART.  
Bernadette WYNANTS.

**Amendement n° 5**

Article 29, alinéa 3

A l'article 29, alinéa 3, remplacer la dernière phrase par : « Leur mandat est renouvelable une fois, pour autant que la convention de l'association soit renouvelée. »

*Justification*

En commission.

Isabelle EMMERY.  
Alain TRUSSART.  
André BAILLY.  
Bernadette WYNANTS.  
Pierre WACQUIER.  
Gil GILLES.  
Jacques OTLET.

**Amendement n° 6**

Article 22, alinéa 1<sup>er</sup>

A l'article 22, l'alinéa 1<sup>er</sup> est remplacé par l'alinéa suivant:

« Le Gouvernement procède à une évaluation du présent décret dans les 6 ans à dater de son entrée en vigueur et ensuite tous les 5 ans. »

*Justification*

Permettre une première évaluation du décret dans les 6 ans et par la suite éviter que cette évaluation ne coïncide systématiquement avec le renouvellement (tous les 5 ans) des contrats programme.

Bernadette WYNANTS.  
Gil GILLES.  
Isabelle EMMERY.  
André BAILLY.  
Pierre WACQUIER.  
Jacques OTLET.

**Amendement n° 7**

Article 34, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2

A l'article 34, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, le mot « treize » est remplacé par le mot « quinze ».

*Justification*

Le nouveau Conseil de l'Education permanente sera composé de 28 membres et il apparaît donc nécessaire d'adapter le quorum nécessaire à ses délibérations.

Bernadette WYNANTS.  
Isabelle EMMERY.  
André BAILLY.  
Pierre WACQUIER.  
Gil GILLES.  
Jacques OTLET.

**Amendement n° 8**

Article 29, alinéa 1<sup>er</sup>

A l'article 29, alinéa 1<sup>er</sup>, entre le mot « candidatures » et le mot « auprès » sont insérés les mots suivants: « , lancé au moins trois mois avant l'échéance des mandats à pourvoir, ».

*Justification*

Cet amendement ajoute une précision quant au délai dans lequel l'appel aux candidatures doit être lancé pour éviter tout retard lors du renouvellement des membres du Conseil.

Bernadette WYNANTS.  
Isabelle EMMERY.  
André BAILLY.  
Pierre WACQUIER.  
Gil GILLES.  
Jacques OTLET.

**Amendement n° 9**

Article 40

A l'article 40, ajouter un deuxième alinéa: « Les associations qui bénéficiaient de subventions en vertu des Arrêtés Royaux du 5 septembre 1921 et du 4 avril 1925 déterminant les conditions générales d'octroi de subventions aux œuvres complémentaires de l'école ainsi que l'Arrêté Royal du 16 juillet 1971 fixant les conditions d'agrégation et d'octroi de subventions aux organisations nationales et régionales d'éducation permanente continuent à en bénéficier ».

*Justification*

Il est indispensable que ces associations d'un « deuxième type » ne soient pas laissées sans soutien; ce n'est pas le but poursuivi par ce projet de décret.

André NAMOTTE.  
Anne-Marie CORBISIER-HAGON.

**Amendement n° 10**

Article 19, alinéas 1<sup>er</sup> et 2

A l'article 19, aux alinéas 1<sup>er</sup> et 2, ajouter les termes « en concertation et sur proposition du Conseil » après les mots « en vertu de l'article 10 ».

*Justification*

Il semble nécessaire d'inscrire la concertation avec le Conseil afin d'assurer la pérennité de l'idée « éducation permanente ».

Anne-Marie CORBISIER-HAGON.  
André NAMOTTE.

**Amendement n° 11**

Article 21, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et § 2, 1<sup>o</sup>

A l'article 21, aux § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et § 2, 1<sup>o</sup>, ajouter les termes « en concertation avec l'association concernée ».

*Justification*

En tous les cas, cela permettra d'être en possession de l'avis de l'Inspection et de la position de l'association.

Anne-Marie CORBISIER-HAGON.  
André NAMOTTE.

**Amendement n° 12**

Article 19, alinéa 1<sup>er</sup>

A l'article 19, alinéa 1<sup>er</sup>, ajouter le mot « comptable » après le mot « bilan ».

*Justification*

Le bilan financier n'est qu'une partie du bilan de l'association qui ne reflète pas nécessairement le patrimoine réel de celle-ci.

De plus, la loi sur les asbl parle d'une obligation d'adresser un bilan et non un bilan financier.

Gil GILLES.  
Bernadette WYNANTS.  
Françoise BERTIEAUX.  
Pierre WACQUIER.

**Amendement n° 13**

Article 20, alinéa 1<sup>er</sup>

A l'article 20, alinéa 1, ajouter le mot « comptable » après le mot « bilan ».

*Justification*

Le bilan financier n'est qu'une partie du bilan de l'association qui ne reflète pas nécessairement le patrimoine réel de celle-ci.

De plus, la loi sur les asbl parle d'une obligation d'adresser un bilan et non un bilan financier.

Gil GILLES.  
Bernadette WYNANTS.  
Françoise BERTIEAUX.  
Pierre WACQUIER.

**Amendement n° 14**

Article 21, § 2, 5<sup>o</sup>

A l'article 21, § 2, 5<sup>o</sup>, ajouter les termes « ou de la convention » après les termes « du contrat programme » et les termes « ou à cette convention » après les termes « à ce contrat ».

*Justification*

En vertu de l'article 20, § 1<sup>er</sup>, du décret, l'obligation de rendre un rapport général d'exécution à l'issue de la période d'activités s'impose également aux associations reconnues de manière transitoire via un système de convention.

André BAILLY.  
Françoise BERTIEAUX.  
Pierre WACQUIER.  
Alain TRUSSART.

**Amendement n° 15**

Article 25

A l'article 25, insérer, après le 2<sup>o</sup>, un 3<sup>o</sup> libellé comme suit:

« 3<sup>o</sup> L'administration de la Communauté française dispose d'un délai de trois mois pour rendre le rapport d'évaluation. »

*Justification*

Fixation d'un délai pour établir le rapport de l'administration.

André NAMOTTE.

**Amendement n° 16**

Article 33, § 2

A l'article 33, § 2, ajouter au premier tiret après « gouvernement » les mots « et au Parlement ».

*Justification*

En commission.

Alain TRUSSART.